

Loi

Générale

modern

Loi n° 193/AN/17/7ème L portant ratification de la Convention du Travail Maritime, MLC, 2006.

n° 193/AN/17/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
8 novembre 2017Numéro JO
n° 21 du 15/11/2017Date du numéro
15 novembre 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°6 du 1er février 1978 portant adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies

VU La Loi n°133/AN/05/5ème L portant code du travail du 26 janvier 2006

VU La Loi n°109/AN/10/6ème L portant modification partielle des dispositions des articles 41, 214 et 215 de la Loi n°133/AN/05/5ème L du 26 janvier 2006 portant Code du Travail

VU La Loi n°107/AN/10/6ème L portant organisation du Ministère de l'Emploi, de l'insertion et de la Formation Professionnelle du 21 décembre 2011

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2012-273/PR/MTRA portant Organisation et Fonctionnement du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale du 30 décembre 2012

VU La Circulaire n°398/PAN du 22/10/2017 portant convocation de la 1ère Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de 2017/2018

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Juin 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Convention du Travail Maritime, MLC 2006 (Maritime Labour Convention).

Article 2

La présente loi prend effet à compter de la date de signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH